



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°04
PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE OPERATIONS
AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT,

Considérant que la Commune de Lasgraïsses a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2022, et que l'instruction M57 s'appuie sur l'article L. 5217-10-6 du CGCT, notamment le chapitre 2 du titre 1 du tome II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023/012/04/12 en date du 12 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023/011/04/12 en date du 12 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit au sein de la section d'investissement en dépenses afin d'équilibrer budgétairement l'opération « Adressage »,

Que conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, la présente décision budgétaire modificative n°04 sera présentée au prochain Conseil Municipal du 23 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-164 : Adressage		64.00 €		
D 2188-147 : Equipements Divers	64.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64.00 €	64.00 €		
Total	64.00 €	64.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Certifie exécutoire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à LASGRAÏSSES, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Alain ASSIÉ

